

**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un le lundi quinze février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de convocation :* **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier (arrivé à 20h38, départ à 21h52), SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 09 février 2021

*Affichage :*

Du mercredi 17 février  
au samedi 17 avril  
2021

*Nombre de* **Absent :** M. HAURET Pascal  
*Conseillers en*  
*exercice : 29*

Mme JOUAULT Jaroslava est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 09 février 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**16-2021 - Urbanisme. Demande de création d'une chambre funéraire au 7 rue Jean Mermoz.**

**Vu** l'article R2223-74 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le courrier du sous-préfet de Redon reçu en mairie en date du 1<sup>er</sup> février 2021,  
**Vu** la demande de création d'une chambre funéraire située 7 rue Jean Mermoz,  
**Vu** l'avis formulée par la commission « urbanisme et transition écologique » du 4 février 2021,  
**Vu** l'avis du bureau municipal du 8 février 2021,

**Considérant** que le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet dans un délai de deux mois à partir de la date à laquelle il est saisi par la sous-préfecture.

**Considérant** les caractéristiques du projet suivantes :

- la chambre funéraire sera composée de 3 salons de présentation d'une surface totale de 449.84m<sup>2</sup>,
- la partie technique réservée à la préparation des corps est séparée de la partie destinée à l'accueil du public,
- l'accès à la partie technique n'est autorisé qu'au personnel équipé de badge permettant l'ouverture des portes,

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

ID : 035-213503345-20210215-D162021-DE

- l'accès à la partie technique comprenant 1 salle de préparation, 2 cases réfrigérées, 1 WC 2, 1 dégagement et 1 réserve, est conforme aux normes PMR.
- les salons de présentation sont protégés de la vue du voisinage ou des personnes extérieures par un cloisonnement fixe assurant un isolant acoustique de 38DB (A),
- les salons de présentation seront maintenus en permanence à une température de 17°,
- conformément à la législation, la protection contre les incendies sera assurée par la présence d'extincteurs, de l'affichage d'un plan d'évacuation et du balisage des sorties de secours.

**Conformément aux dispositions de l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, après débat et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal décide :**

- **d'émettre un avis favorable concernant la création d'une chambre funéraire 7 rue Jean Mermoz,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE